

Démarche d'amélioration continue de nos pratiques.

L'Atelier des Pratiques est une structure jeune et en pleine création.

Notre première exigence prioritaire en termes de qualité de nos prestations est de nous attacher à remplir les six critères qualité du 30 juin 2015 se déclinant en vingt et un indicateurs qualité à respecter et ses obligations légales.

Notre démarche qualité en interne consiste donc dans la mise en œuvre et l'amélioration continue des différentes procédures et outils décrits et/ou attestés lors de la saisie de la réponse au décret qualité sur le site www.data-dock.fr.

Les traitements des retours externes (retours clients, évaluation) et internes (formateurs, etc.), permettant d'améliorer l'offre de formation, sont spécifiés dans les indicateurs concernés, notamment au niveau du critère n°6.

En tant que structure de petite taille (1 gérant et 1 salarié), l'organisme n'a pas la nécessité de faire des rapports d'audit interne, le gérant étant au cœur des relations et actions à destination des parties prenantes et de l'amélioration continue de notre offre. Afin d'améliorer nos contenus et nos modalités de formation, des séquences réflexives de travail sont programmées régulièrement avec les formateurs.

La structure s'est dotée d'outils performants afin de garantir une mise en œuvre et un suivi qualitatifs des actions. L'ensemble des activités de formation est effectivement géré par l'intermédiaire d'une solution ERP CLOUD (Solution ARGALIS). Les modèles documentaires générés par la solution ARGALIS et utilisés par l'Atelier des Pratiques ont été conçus dans le respect des exigences de Datadock et du décret qualité du 30 juin 2015. Chaque document a été validé par le cabinet Riquelme Avocats, expert en droit de la formation professionnelle afin d'assurer une parfaite adéquation avec la réglementation en vigueur et être en accord avec les exigences de qualité dans le domaine de la formation.

Notre objectif est de maintenir et de renforcer cette exigence qualité au fil des années. Le second semestre 2018 sera consacré au travail d'enregistrement de l'Atelier des Pratiques par l'Agence nationale du DPC afin de pouvoir dispenser des formations DPC aux professionnels de santé et ainsi répondre aux exigences de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) en 2009 et adapté par la loi de Modernisation du système de santé en 2016.

Nous nous inscrirons dès le début 2019 dans une démarche de certification référencées par le CNEFOP.

Le 28 mars 2018

Fabien FÉREY
Gérant de la SARL.

